

CHARTRE

de la Plateforme Nationale Protection Migrants

I. Préambule

La présente Charte constitue le cadre de référence des membres adhérents et collaborateurs de la Plateforme Nationale Protection Migrants (PNPM) au Maroc. Elle s'inscrit dans la continuité de la Plateforme Protection des Femmes et des Enfants Migrants, initiée en avril 2009, et de la Plateforme Protection Migrants, fondée le 23 mai 2012 à Rabat.

Elle rappelle les valeurs au nom desquelles ses membres adhérents et collaborateurs décident de se réunir et d'agir ensemble, ses objectifs, ses principes de fonctionnement. Par la signature de cette Charte s'acquiert le statut de membre de la PNPM.

Par « migrants », nous comprenons ici toute personne ayant quitté son pays d'origine pour aller dans un autre pays et/ou n'ayant pas la nationalité du pays dans lequel elle réside. Sont inclus dans cette définition les migrants, réfugiés, demandeurs d'asile et autres étrangers présents sur le territoire marocain sans distinction par rapport à leur statut juridique (ce qui ne porte pas préjudice à la définition du droit international du réfugié).

II. Les membres de la Plateforme

La Plateforme est un réseau d'organisations et d'acteurs de la société civile basés au Maroc et actifs dans le secteur de la migration et des droits humains. Ses membres sont des organisations de terrain, intervenant directement auprès de la population migrante, et/ou de plaidoyer.

• **Membres adhérents** :

Ceux-ci :

- Sont liés à la Charte de la PNPM et à ses règles de fonctionnement, qu'ils signent
- ont le droit de vote ;
- sont force de proposition ;
- s'engagent à soutenir tout document ou décision prise en au sein de la PNPM ;
- ont l'obligation de partager l'information pouvant être utile au travail collectif de la PNPM ;
- ont l'obligation de participer aux activités de la PNPM. Cela consiste plus particulièrement à assister aux Assemblées générales ou à s'y faire expressément représentés en cas d'empêchement et à s'investir dans au moins un des groupes de travail de la PNPM ;
- peuvent présenter leur candidature pour être membres du COPIL.

• **Membres collaborateurs** :

Ceux-ci :

- Tout comme les membres adhérents, ils sont liés à la Charte de la PNPM qu'ils signent ;

- ont le droit de participer, sur invitation unanime des membres du groupe de travail concerné, aux réunions de la Plateforme ;
- sont force de proposition mais n'ont pas droit au vote ;
- sont informés régulièrement des actions de la Plateforme.

Des acteurs institutionnels et de la société civile sont invités régulièrement à contribuer aux activités de la Plateforme sans pour autant en être membres adhérents ou collaborateurs.

III. Les valeurs qui nous relient

Nous, signataires de la Charte, adhérons aux valeurs suivantes, selon lesquelles nous voulons agir ensemble :

- L'universalité des droits humains universels, leur indivisibilité et leur interdépendance ;
- la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence, notamment du fait de la nationalité, de l'appartenance ethnique, religieuse et culturelle, du genre, du handicap, de l'âge, de l'orientation sexuelle ;
- la légitimité du droit international, des conventions internationales et des résolutions des Nations unies.

IV. Les objectifs que nous partageons

En tant que membres adhérents et collaborateurs de cette Plateforme, nous agissons ensemble pour que les droits humains des migrants soient assurés et appliqués au Maroc.

Pour ce faire et dans le respect de la spécificité et de l'indépendance de chacune de nos organisations, nous nous engageons à consolider les échanges et l'information entre nous et à mettre en synergie les ressources et les moyens dont chacun dispose.

Forts de la richesse qu'apporte la diversité de nos expériences et de nos approches, avec la Plateforme nous voulons :

- faciliter l'échange et le partage d'informations entre les acteurs de la société civile des différentes régions du Maroc qui agissent pour la défense de droits des migrants et le respect de leur dignité ;
- faire du plaidoyer auprès des autorités et institutions compétentes en faveur du respect des droits des migrants ;
- organiser des activités de sensibilisation auprès de la société civile ;
- développer une expertise dans les domaines spécifiques liés à la protection des migrants au Maroc.

V. Nos principes de fonctionnement

La Plateforme est autonome. Elle œuvre en toute indépendance politique, philosophique, religieuse et dans le respect des opinions de chacun.

Son fonctionnement a été défini dans le document « Règles de fonctionnement » approuvé lors de la première Assemblée générale le 23 septembre 2011 à Rabat, et amendé lors des Assemblées générales du 22 mai 2015 et du 28 septembre 2016 à Rabat. Ces règles engagent les membres adhérents et encadre la Plateforme au même titre que la présente Charte.

Les membres adhérents et collaborateurs sont actifs à titre volontaire et se doivent de respecter le code de conduite suivant :

- respect de la confidentialité des données et de l'identité des personnes concernées ;
- respect des membres et du principe de solidarité entre eux ;
- respect des droits et de la dignité des personnes migrantes, avec une attention particulière à la problématique spécifique des femmes et des enfants ;
- respect des règles de fonctionnement de la Plateforme ;
- respect de la confidentialité des débats, des documents et des informations internes issues de la PNPM : toute utilisation de ces informations doit être soumise à validation expresse par les membres.

La Charte est validée par l'ensemble des membres adhérents et collaborateurs de la Plateforme.

La signature et le respect de l'ensemble des principes de la Charte conditionnent la demande d'adhésion et le maintien au sein de la Plateforme en tant que membre adhérent ou collaborateur.

Fait le 23 mai 2012 à Rabat, Maroc

Amendé le 22 mai 2015 par l'Assemblée générale

Amendé le 28 septembre 2016 par l'Assemblée générale

Nom et signature du membre adhérent	Nom et signature du membre collaborateur
-------------------------------------	--